



Municipalité de Petit-Saguenay

Principales règles d'urbanisme pour le développement de villégiature verte de l'Anse-au-cheval

Style architectural général

- Architecture de conception moderne ou traditionnelle de type chalet
- Unité des façades
- Couleurs sobres et naturelles

Conception des bâtiments

- Bâtiments certifiés LEED
- Hauteur minimale de 4 mètres et maximale de 8 mètres
- 1 ou 2 étages (sous-sol exclu)
- Superficie minimale du bâtiment principal de 475 pieds carrés (2 étages) ou 600 pieds carrés (1 étage)
- Superficie maximale du bâtiment principal de 1 200 pieds carrés
- Toits à 1 ou 2 versants
- Interdiction de l'éclairage architectural
- Éclairage autorisé seulement pour les aires de déplacement et de vie
- Orientation des bâtiments pour maximiser le chauffage solaire passif permise

Aménagement des terrains

- Conservation de la végétation naturelle
- Interdiction de l'engazonnement
- Protection des pentes fortes contre le déboisement et la construction
- Limitation des travaux de déblai, de remblai et de murs de soutènement visant à modifier la topographie
- Bande boisée d'au moins 10 mètres sur 80% de la périphérie des terrains
- Déboisement sur une superficie maximale de de 30% ou 1 300 m²
- Renaturalisation avec des plantes indigènes des aires affectées par la construction

- Interdiction de l'asphalte, du béton et du pavé uni pour les allées de circulation et de stationnement
- Gestion des eaux de ruissellement avec des bassins de sédimentation

Revêtement des murs

- Couleurs vives interdites
- Teintes de brun, beige, gris ou noir
- 2 matériaux maximum
- Bois naturel ou usiné, tôle architecturale, brique naturelle ou pierre
- 1 seul changement de direction du revêtement autorisé

Revêtement des toitures

- Bardeau de bois ou tôle pré peinte
- Couleurs vives interdites
- Teintes de brun, noir ou gris foncé

Bâtiments complémentaires

- Garages ou autres bâtiments complémentaires intégrés au bâtiment principal interdits
- Mêmes règles architecturales que pour les bâtiments principaux
- Bâtiments complémentaires en cour latérale ou arrière
- Antenne parabolique en cour latérale ou arrière

Usages

- Les résidences de tourisme sont autorisées

ANNEXE 1 EXEMPLES RELATIFS AU STYLE ARCHITECTURAL RECHERCHÉ POUR LE SECTEUR DE L'ANSE-AU-CHEVAL (SANS ÊTRE LIMITATIF)

